



BILAN ARRÊTE AU 31 DECEMBRE 2014

(UNITE : Milliers de Dinars)

ACTIF	31/12/2014	31/12/2013
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	222 113	285 481
Créances sur les établissements bancaires et financiers	473 959	462 893
Créances sur la clientèle	3 601 472	3 401 083
Portefeuille-titres commercial	229 183	342 715
Portefeuille d'investissement	458 853	71 810
Valeurs immobilisées	147 862	156 302
Autres actifs	170 894	233 783
TOTAL ACTIF	5 304 336	4 954 067
PASSIF		
Banque Centrale et CCP	90 024	262 049
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	57 013	56 134
Dépôts et avoirs de la clientèle	4 505 932	4 047 534
Emprunts et ressources spéciales	51 107	65 804
Autres passifs	191 928	135 081
TOTAL PASSIF	4 896 004	4 566 602
CAPITAUX PROPRES		
Capital	198 741	198 741
Réserves	132 044	146 072
Autres capitaux propres	3 646	3 646
Résultats reportés	3	(43 668)
Résultat net	73 898	82 674
TOTAL CAPITAUX PROPRES	408 332	387 465
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	5 304 336	4 954 067

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ARRÊTE AU 31 DECEMBRE 2014

(UNITE : Milliers de Dinars)

PASSIFS EVENTUELS	31/12/2014	31/12/2013
Cautions, avals et autres garanties données	253 094	236 586
Crédits documentaires	142 158	175 571
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	395 252	412 157
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement donnés	109 801	133 658
Engagements sur titres	38	38
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	109 839	133 696
ENGAGEMENT REÇUS		
Garanties reçues	1 520 304	1 173 269
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	1 520 304	1 173 269

ETAT DE RESULTAT PERIODE DU 01 JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014

(UNITE : Milliers de Dinars)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et revenus assimilés	263 408	246 018
Commissions (en produits)	76 293	67 819
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	40 714	42 226
Revenus du portefeuille d'investissement	13 794	6 433
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	394 209	362 496
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts encourus et charges assimilées	(127 155)	(107 819)
Commissions encourues	(4 382)	(3 397)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(131 537)	(111 216)
PRODUIT NET BANCAIRE	262 672	251 280
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif	(13 470)	(17 116)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	520	(44)
Autres produits d'exploitation	5 161	3 956
Frais de personnel	(87 347)	(79 972)
Charges générales d'exploitation	(31 962)	(31 593)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(15 942)	(15 061)
RESULTAT D'EXPLOITATION	119 632	111 450
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	(1 628)	840
Impôt sur les bénéfices	(44 106)	(29 616)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	73 898	82 674
RESULTAT NET DE LA PERIODE	73 898	82 674
Effet des modifications comptables	-	(43 958)
RESULTAT NET APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	73 898	38 716
RESULTAT PAR ACTION DE BASE (EN DT)	1,86	2,08

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE PERIODE DU 01 JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014

(UNITE : Milliers de Dinars)

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	Exercice 2014	Exercice 2013
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	366 757	343 873
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(131 850)	(111 839)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	8 844	(14 743)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(212 838)	(193 139)
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle	456 539	455 370
Titres de placement	132 354	7 862
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(96 109)	(113 664)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	74 926	(111 290)
Impôt sur les bénéfices	(26 656)	(29 616)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	571 967	232 814
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	(26)	6 002
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(369 324)	2 432
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(7 502)	(15 149)
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(376 852)	(6 715)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emissions d'actions	-	-
Emission / Remboursement d'emprunts	(6 000)	-
Augmentation / diminution ressources spéciales	(8 121)	(10 501)
Dividendes et autres distributions	(53 263)	(53 263)
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(67 384)	(63 764)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	127 731	162 335
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	324 349	162 013
LIQUIDITÉS ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	452 080	324 348

EXTRAIT DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DECEMBRE 2014

I/ REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de Attijari bank arrêtés au 31 décembre 2014 sont établis conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, notamment les normes comptables sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie dont particulièrement la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

II/ BASE DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUÉS

Les états financiers de Attijari bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

3/ Classification et évaluation des titres

Les titres de participation souscrits par la banque sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition et figurent à l'actif du bilan pour la partie libérée et en hors bilan pour la partie non libérée. Les titres cotés en bourse sont évalués à leurs cours boursiers, les titres non cotés sont évalués à la valeur mathématique déterminée sur la base des derniers états financiers disponibles. Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres. Les titres de transaction et les titres de placement figurent sous la rubrique portefeuille titre commercial.

11/ Règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2014. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2014 sont déduits du résultat.

12/ Règle de prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2014. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2014 sont rajoutées au résultat.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31-12-2014

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Attijari bank

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'audit des états financiers de Attijari bank pour l'exercice clos le 31 Décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 5 304 336 KDT et un bénéfice net de 73 898 KDT, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, la réglementation en vigueur et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Attijari bank, comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2014, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la banque est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers de Attijari bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 Décembre 2014, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

- En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94 - 117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 et des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons examiné le système de contrôle interne et les procédures administratives et comptables en vigueur à la date de notre intervention. Sur la base des travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers, telle qu'exprimée ci-dessus.

- Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons également procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

- Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Banque à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 05 Mai 2015
Les commissaires aux comptes

ECC MAZARS

Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

Ahmed BELAÏFA